



MAT

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Définition

Peinture intérieure mate, isolante (murs et plafonds), à base de solvants,

I iant

Liants spéciaux à base de résines polymérisées.

Propriétés:

- excellent pouvoir d'isolation
- durcissement rapide
- ne gicle pas à l'application
- exempt d'odeur
- · non jaunissant
- insaponifiable
- résistant à l'abrasion
- · sans tension

Domaine d'emploi

Classidur Modern Plus² peut être appliqué sans couche de fond préalable sur des supports cohérents et secs tels que le plâtre, le béton, le mortier, supports souillés de nicotine, de suie ou de taches d'eau séchées. En raison de sa bonne résistance à l'abrasion et de son durcissement rapide, Classidur Modern Plus² conviendra particulièrement comme couche de fond et de finition.

CARACTÉRISTIQUES À LA LIVRAISON

Viscosité: onctueuse
Teinte: blanc
Odeur: sans odeur

Stockage (20°C): au moins 12 mois en bidons bien fermés.

Ne craint pas le gel. Ne fait jamais de peaux.

Emballage: 4I - 10

COV: 2004/42/CE A/g 350 g/l (2010) <350 g/l

Class. AFNOR: famille 1, cl. 7b 1

RÉSULTATS DES MESURES

Aspect: mat absolu < 1.00

Densité: 1,39 (valeur moyenne EU)

Extrait sec: 63% en poids (valeur moyenne EU)

Densité: 1,43 (valeur moyenne Suisse)

Extrait sec: 68% en poids (valeur moyenne Suisse)

Séchage à 20°C et 65% d'humidité relative

- Hors poussière après environ 1 heure
- Sec au toucher après environ 3 heures
- Sec/dur après 24 heures

APPLICATION

Etat du support

Le support doit être, cohérent et sec.

Mode d'application

Pinceau, rouleau (antigouttes), pistolet (airless).

Airless

Buse: 821 (0,021 inch)
Pression: 220 bar
Filtre: 60 mesh

Dilution

Il est fortement recommandé de diluer avec le *Classidur Dilutif* d'odeur neutre (une bonne aération des locaux est toutefois nécessaire).

Nettoyage des ustensiles

White-spirit.

Teintage

ClassiMix ou concentrés universels jusqu'à 3% (sous réserve d'essais de compatibilité préalables).

Rendement

7-8 $\rm m^2/kg$ ou 10-12 $\rm m^2/l$ (valeur moyenne). Le rendement peut varier selon l'absorption et la structure du support.

Système d'application

1 à 2 couches selon l'état du support. La seconde couche peut être appliquée après 12-24 heures ou aussitôt après le matage de la première.

Remarques

- Avant l'application et le séchage, les aliments non emballés sont à déplacer.
- une bonne aération pendant l'application est recommandée,
- collage d'une tapisserie légère: sans restrictions après 12 heures de séchage,
- Classidur Modern Plus² n'est pas un fond de barrage. Bon régulateur d'absorption des fonds,
- Classidur Modern Plus², appliqué sur fond propre, peut être recouvert avec quasiment tous les produits de finition diluables à l'eau (dispersions, crépis synthétiques, etc.),
- ne pas recouvrir avec des produits à solvants, riches en aromates: détrempe possible,
- Classidur Modern Plus² peut être appliqué sur métaux non oxydés, verre, tôle galvanisée, pour autant qu'il ne règne pas de conditions particulières comme humidité, eau de condensation, abrasion,
- le recouvrement du polystyrène expansé est possible.

Veuillez consulter la fiche de sécurité sur www.claessens.com

La présente fiche technique propose des informations sur nos produits et a été établie au mieux de nos connaissances. Elle correspond aux connaissances les plus récentes en matière de technique et d'expériences du fabricant. Touterfois, compte tenu de la multitude des supports et des conditions liées aux produits, l'acheteur/l'utilisateur reste tenu de vérifier, sous sa propre responsabilité et selon les règles de l'art et du métier, que les matériaux présentés sont adaptés à l'utilisation envisagée. Par conséquent, aucune garantie n'est donnée pour la mise en œuvre et les propriétés mentionnées dans la présente notice. Les informations sont fournies à titre indicatif et ne créent pas de droits particuliers ou d'obligations principales ou accessoires particulières dans le cadre du contrat de vente. Toute nouvelle notice annule et remplace le présent document. La dernière version de ce document se trouve sur www.claessens.com









VERNIS CLAESSENS SA Avenue du Silo 6 CH-1020 Renens Tel. +41 21 6371717 www.claessens.com



Classidur Modern Plus 2

Date : 31/10/2016 Page 1/11 Révision : N°2 (26/09/2016)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Classidur Modern Plus 2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi prévu : Peinture / voir fiche technique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: VERNIS CLAESSENS SA.

Adresse: Avenue du Silo 6.CH-1020 .Renens.Suisse.

Téléphone: +41 (0)21 637 17 17. Fax: +41 (0)21 637 17 29.

mail@claessens.com www.claessens.com

REACH EU Only Representative: ICP Alltek, Lagnieu (France) reach@icp-alltek.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 145.

Société/Organisme : centre toxicologique Zurich.

Autres numéros d'appel d'urgence

France: +33 1 40 05 48 48 / Belgique: +32 70 245 245 (Ce service est seulement disponible pour des médecins (vétérinaire), pharmaciens et autres spécialistes.) / Luxembourg: (+352) 8002-5500 (Ce service est seulement disponible pour des médecins (vétérinaire), pharmaciens et autres spécialistes.) / Suisse: +41 44 251 51 51

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Etiquetage additionnel:

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

P262 Éviter tout contact avec les yeux ou la peau.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou

spéciaux.

Version: N°1 (26/09/2016) VERNIS CLAESSENS SA

Classidur Modern Plus 2

Date: 31/10/2016 Page 2/11

Révision: N°2 (26/09/2016)

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
EC: 918-167-1	GHS08, GHS02		2.5 <= x % < 10
REACH: 01-2119472146-39	Dgr		
	Flam. Liq. 3, H226		
HYDROCARBONS, C11-C12, ISOALKANES,	Asp. Tox. 1, H304		
<2% AROMATICS	EUH:066		
EC: 920-901-0	GHS08		2.5 <= x % < 10
REACH: 01-2119456810-40	Dgr		
	Asp. Tox. 1, H304		
HYDROCARBURES C11-C13, ISOALCANES,			
<2% SUBSTANCES AROMATIQUES			
CAS: 6846-50-0			1 <= x % < 2.5
EC: 229-934-9	Aquatic Chronic 3, H412		
REACH: 01-2119451093-47			
DIISOBUTYRATE DE			
1-ISOPROPYL-2,2-DIMÉTHYLTRIMÉTHYLÈ			
NE			

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau:

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

Version: N°1 (26/09/2016) VERNIS CLAESSENS SA

Classidur Modern Plus 2

Date: 31/10/2016 Page 3/11

Révision: N°2 (26/09/2016)

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser:

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Version: N°1 (26/09/2016) VERNIS CLAESSENS SA

Classidur Modern Plus 2

Date: 31/10/2016 Page 4/11

Révision: N°2 (26/09/2016)

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMÉTHYLTRIMÉTHYLÈNE (CAS: 6846-50-0)

Utilisation finale:TravailleursVoie d'exposition:Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 31.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 110 mg de substance/m3

Utilisation finale: Homme exposé via l'environnement

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 18.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 18.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 32.6 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMÉTHYLTRIMÉTHYLÈNE (CAS: 6846-50-0)

Compartiment de l'environnement : Sol PNEC : 0.926

Compartiment de l'environnement : Eau douce

Version: N°1 (26/09/2016) VERNIS CLAESSENS SA

Classidur Modern Plus 2

Date: 31/10/2016 Page 5/11

Révision: N°2 (26/09/2016)

PNEC: 0.014 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.0014 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.14 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 1.15

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin

PNEC: 0.115

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 3 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Version: N°1 (26/09/2016) VERNIS CLAESSENS SA

Classidur Modern Plus 2

Date: 31/10/2016 Page 6/11 Révision: N°2 (26/09/2016)

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Visqueux.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné. Point/intervalle d'ébullition : Non précisé. Intervalle de point d'éclair : $60^{\circ}\text{C} < \text{PE} \le 93^{\circ}\text{C}$

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité : > 1 Hydrosolubilité : Insoluble.

Viscosité: $> 20.5 \text{ mm2/s} (@40^{\circ}\text{C})$

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMÉTHYLTRIMÉTHYLÈNE (CAS: 6846-50-0)

Par voie orale: DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Version: N°1 (26/09/2016) VERNIS CLAESSENS SA

Classidur Modern Plus 2

Espèce: Autres

Par inhalation (n/a) : CL50 > 0.12 mg/l

Espèce: Rat

HYDROCARBURES C11-C13, ISOALCANES, <2% SUBSTANCES AROMATIQUES

Par voie orale : DL50 = 5000 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Date: 31/10/2016 Page 7/11

Révision: N°2 (26/09/2016)

Par voie cutanée : DL50 = 5000 mg/kg

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a): CL50 = 5.6 mg/l

Espèce: Rat

HYDROCARBONS, C11-C12, ISOALKANES, <2% AROMATICS

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a): CL50 > 5000 mg/m3

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

HYDROCARBONS, C11-C12, ISOALKANES, <2% AROMATICS

Corrosivité: Aucun effet observé.

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

HYDROCARBURES C11-C13, ISOALCANES, <2% SUBSTANCES AROMATIQUES

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

HYDROCARBONS, C11-C12, ISOALKANES, <2% AROMATICS

Aucun effet mutagène.

Cancérogénicité:

HYDROCARBONS, C11-C12, ISOALKANES, <2% AROMATICS

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

OCDE Ligne directrice 453 (Études combinées de toxicité chronique et de

cancérogénèse)

Toxicité pour la reproduction :

HYDROCARBONS, C11-C12, ISOALKANES, <2% AROMATICS

Aucun effet toxique pour la reproduction

Version: N°1 (26/09/2016) VERNIS CLAESSENS SA

Classidur Modern Plus 2

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal) OCDE Ligne directrice 422 (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de

Date: 31/10/2016 Page 8/11

Révision: N°2 (26/09/2016)

dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMÉTHYLTRIMÉTHYLÈNE (CAS: 6846-50-0)

Toxicité pour les poissons : NOEC >= 6 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1.3 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

NOEC = 0.7 mg/l Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CE50 > 7.49 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

HYDROCARBURES C11-C13, ISOALCANES, <2% SUBSTANCES AROMATIQUES

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC > 1 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 1000 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 1000 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

Version: N°1 (26/09/2016) VERNIS CLAESSENS SA

Classidur Modern Plus 2

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMÉTHYLTRIMÉTHYLÈNE (CAS: 6846-50-0)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

HYDROCARBURES C11-C13, ISOALCANES, <2% SUBSTANCES AROMATIQUES

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

HYDROCARBONS, C11-C12, ISOALKANES, <2% AROMATICS

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

Date: 31/10/2016 Page 9/11

Révision: N°2 (26/09/2016)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMÉTHYLTRIMÉTHYLÈNE (CAS: 6846-50-0)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 3

Facteur de bioconcentration : $100 \le BCF < 500$.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux):

08 01 11 * déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

., .

Version: N°1 (26/09/2016) VERNIS CLAESSENS SA

Classidur Modern Plus 2

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance Suisse sur la Protection des Accidents Majeurs

pas de seuil quantitatif

Date: 31/10/2016 Page 10/11 Révision: N°2 (26/09/2016)

Ordonnance Suisse sur la protection des Eaux

Classe B

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des COV présents dans les vernis, peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE) :

La teneur en COV de ce produit, prêt à l'emploi, est de maximum 350 g/l.

Les valeurs limites européennes de COV dans le produit (catégorie IIAg) prêt à l'emploi sont de 450 g/l maximum en 2007 et de 350 g/l maximum en 2010.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

1436

Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Nomenclature des installations classées (Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

 N° ICPE Désignation de la rubrique

Régime Rayon

Liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 93° C (stockage ou emploi de).

 $La \ quantit\'e \ totale \ susceptible \ d'\^etre \ pr\'esente \ dans \ les \ installations, \ y \ compris \ dans \ les \ cavit\'es \ souterraines \ \'etant:$

1. Supérieure ou égale à 1 000 t

2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t

A DC 2

Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) à l'exclusion :

- des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521,
- des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450,
- des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930,
- ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique.
- 1. Lorsque les produits mis en oeuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé « au trempé ». Si la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est :

Version: N°1 (26/09/2016) VERNIS CLAESSENS SA

Classidur Modern Plus 2

a) supérieure à 1 000 l
b) supérieure à 1 000 l, mais inférieure ou égale à 1 000 l
C. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction).
Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en oeuvre est :
a) supérieure à 100 kg/j
A
1
b) supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j
C3. Lorsque les produits mis en oeuvre est :
a) supérieure à 200 kg/j
A
1
b) supérieure à 200 kg/j
A
1
b) supérieure à 200 kg/j
A
1
b) supérieure à 200 kg/j
DC

Date: 31/10/2016 Page 11/11

Révision: N°2 (26/09/2016)

Nota : Le régime de classement est déterminé par rapport à la quantité de produits mise en oeuvre dans l'installation en tenant compte des coefficients ci-après.

Les quantités de produits à base de liquides inflammables de 1ère catégorie (point éclair inférieur à $55\,^{\circ}$ C) ou de liquides halogénés, dénommées A, sont affectées d'un coefficient 1.

Les quantités de produits à base de liquides inflammables de 2ème catégorie (point éclair supérieur ou égal à 55 °C) ou contenant moins de 10 % de solvants organiques au moment de l'emploi, dénommées B, sont affectées d'un coefficient 1/2.

Si plusieurs produits de catégories différentes sont utilisés, la quantité Q retenue pour le classement sera égale à : O=A+B/2.

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

- Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

64-17-5 éthanol, seulement s'il s'agit d'alcools impropres à la consommation (art. 31 de la loi fédérale sur l'alcool)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Abréviations:

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.